



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Le(s) preneur(s) :

Le(s) bailleur(s) :

• Logement donné en location

Appartement Maison individuelle Locaux commerciaux

Adresse : _____

Désignation: _____

• Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de (en toutes lettres): _____

_____ qui commence à courir le : _____

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur. Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de quatre-vingt jours maximum. Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (état des lieux, inventaire, remise des clés, paiement des sommes prévues à cette date), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous le _____ à ____ heures.

• Loyer / charges

La présente location est consentie et acceptée moyennant _____

charges comprises à l'exclusion des charges de (préciser la nature des charges non comprises, telles que par exemple gaz, électricité, eau froide ou/et chaude, téléphone, taxe de séjour, etc ...)

• Dépôt de garantie

A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de l'entrée dans les lieux, la somme de (en toutes lettres): _____

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que:

- l'ensemble des consommations qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquitté;

- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté;

- les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc ...). Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

• Assurance

o Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux) et à produire, le jour de l'entrée dans les lieux, un exemplaire ou une photocopie de la police d'assurance acquittée auprès d'une compagnie notoirement solvable. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

o Le bailleur s'engage à s'assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant obligation de lui signaler, dans les vingt-quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.



• Echancier de paiement

Le jour de la signature, il est versé par le preneur la somme de _____ euros, constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer. Le jour de la prise de possession des lieux, le preneur s'oblige à verser, en complément des arrhes:

Dépôt de garantie, soit la somme de .

Loyer (1):

o paiement global, soit la somme de _____ euros.

o paiement fractionné, soit la somme de _____ euros.

le jour de l'entrée dans les lieux (indiquer ici le montant des autres versements et la date à laquelle ils doivent impérativement avoir lieu):

• Conditions générales

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à:

- ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières)
- n'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de toute profession étant interdite, le preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur;
- ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles;
- autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

• Clause résolutoire

- A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement et cinq jours francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages et intérêts.

• Clause pénale – Arrhes

Il est convenu qu'en cas de désistement:

- Le bailleur sera tenu de verser, dans les sept jours suivant le désistement, le double des arrhes au locataire.
- Le locataire perdra les arrhes s'il se désiste plus de trois semaines avant la prise d'effet du bail; s'il se désiste moins de trois semaines avant la prise d'effet du bail, il versera, en outre, au propriétaire, la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

•Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire et un inventaire seront établis à l'entrée du preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location

• Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués.

Le(s) preneur(s)
(Suivi de mentions lu et approuvé)

Le(s) bailleur(s)
(Suivi de mentions lu et approuvé)

Date :

rayés nuls
Mots _____
Lignes _____

Paraphes

Fait en double exemplaire à l'adresse suivante : _____

Le mandant reconnaît avoir reçu un exemplaire du contrat